

LE NOUVEAU PROCESSUS DE RÉCLAMATION LIÉ AU TÉLÉTRAVAIL VA GÉNÉRER D'IMPORTANTES ÉCONOMIES POUR LES EMPLOYEURS

Énoncé économique de l'automne : un répit bien accueilli par les professionnels de la paie et les employeurs

Toronto, le 1 décembre 2020 – L'Association canadienne de la paie salue la déclaration faite hier par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'énoncé économique de l'automne. La mesure annoncée aidera les contribuables qui travaillent de la maison durant la pandémie à accéder aux déductions fiscales auxquelles ils ont droit tout en éliminant un fardeau important pour les professionnels de la paie et les employeurs.

Lorsque le confinement et les fermetures imposés par le gouvernement sont devenus la norme lors de la pandémie, plus de six millions de Canadiens se sont retrouvés à faire du télétravail en 2020. Avec autant de nouveaux travailleurs à distance, les employeurs s'attendaient à devoir remplir le formulaire T2200¹ pour chacun d'eux afin de leur permettre de réclamer les dépenses liées au télétravail. Cette tâche herculéenne aurait exigé d'innombrables heures de travail et aurait collectivement coûté aux employeurs plus de 194 millions de dollars.

L'énoncé économique de l'automne publié par le gouvernement hier dissipe les inquiétudes en annonçant une simplification des demandes de remboursement des dépenses liées au télétravail, ce qui profite à la fois aux employés et aux employeurs. Les télétravailleurs aux « frais modestes » pourront réclamer jusqu'à 400 \$ pour l'année d'imposition 2020 sans avoir besoin de faire le suivi détaillé des dépenses. En général, les employeurs n'auront plus besoin de confirmer le statut des employés en remplissant un formulaire T2200 pour chaque télétravailleur.

Cette nouvelle approche tient directement compte des recommandations de l'Association canadienne de la paie auprès des ministres des Finances et du Revenu national, ainsi que de l'Agence du revenu du Canada.

« L'annonce faite hier montre que le gouvernement est à l'écoute des besoins des professionnels de la paie au Canada, déclare Peter Tzanetakis, président de l'Association canadienne de la paie. Depuis le début de la pandémie, plus de 300 changements législatifs ont amené les professionnels de la paie à travailler sans relâche pour pouvoir fournir aux Canadiens des programmes essentiels. L'élimination du formulaire T2200 pour les nouveaux télétravailleurs en 2020 réduit considérablement le fardeau des employeurs et leur permet de se concentrer sur les besoins prioritaires des entreprises durant cette période sans précédent. »

L'Association continue de travailler avec le gouvernement du Québec à des fins d'harmonisation avec l'annonce d'hier.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA PAIE

¹ Le formulaire T2200, *Déclaration des conditions de travail*, est un document de l'Agence du revenu du Canada qu'un employeur remplit lorsque les conditions de travail d'un employé obligent celui-ci à travailler de chez lui ou lorsque ses dépenses ne sont pas couvertes par l'entreprise. L'employé peut réclamer ces dépenses dans sa déclaration de revenus personnels. Au Québec, le formulaire TP-64.3-V *Conditions générales d'emploi* remplit la même fonction.

Au Canada, 1,5 million d'employeurs comptent sur les spécialistes de la paie pour assurer le versement annuel exact et régulier de 1,02 billion de dollars de salaires et d'avantages imposables et de 345 milliards de dollars de retenues obligatoires, tout en se conformant à plus de 200 exigences réglementaires fédérales et provinciales. En tant que source en matière de connaissances sur la paie canadienne, l'Association favorise la conformité de la paie au moyen de la représentation et de la formation. Pour en savoir plus à son sujet, consultez paie.ca.

– 30 –

Pour en savoir plus ou pour obtenir une entrevue avec un représentant de l'Association canadienne de la paie, communiquez avec :

Chloé Lebouc
Kaiser & Associés
514-662-3547
chloe.lebouc@kaiserpartners.com